

LA FACTURE COMMERCIALE EXPORT

La facture export, document comptable, sert de **document de référence** tout au long de la chaîne export. Elle matérialise à défaut de contrat, l'accord intervenu entre l'acheteur et le vendeur et elle sert à établir les déclarations d'exportation ou d'importation, les titres de transport, certificats, licences...

Il n'existe qu'un seul original de facture et autant de copies que nécessaires, celles-ci doivent porter le même numéro et la mention «copie».

Les mentions obligatoires :

Date de délivrance ou d'émission de la facture
Numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue

Coordonnées du vendeur, de l'acheteur (et du représentant fiscal le cas échéant) :

- noms et adresses complètes
- numéros d'identification intracommunautaires de l'acheteur, du vendeur et du représentant fiscal (si ceux-ci sont ressortissants assujettis de l'Union européenne).

Date à laquelle est effectuée la livraison de biens ou achevée la prestation de service ou versé l'acompte (si différente de la date d'émission de la facture)

Dénomination précise et quantités des biens livrés et/ou des services rendus

Prix unitaire hors taxe des biens et/ou des services

*Le taux de TVA appliqué et le montant de la taxe correspondante **ou la référence à la disposition législative en cas d'exonération** (liste non exhaustive) :*

- Les exportations de marchandises à destination des pays tiers* : « exonération de TVA : art 262 I du Code Général des Impôts (CGI) ».
- Livraisons de marchandises à destination d'une entreprise établie dans un état membre de l'Union européenne (UE) : « exonération de TVA, article 262 ter I du CGI ». *Des mentions différentes s'appliquent à certaines opérations triangulaires ou aux livraisons de biens montés (nous consulter).*
- Prestations de services immatériels facturées à des entreprises établies en UE ou dans un pays 1/3 : « exonération TVA, article 259 1° du CGI »
- Prestations de services réalisées sur un immeuble situé hors de France et facturées à des entreprises établies en UE ou dans un pays 1/3 : « exonération de TVA, article 259A du CGI » *Dans les 2 cas précédents : attention à la taxation éventuelle dans le pays de réalisation de la prestation (nous consulter).*
- Travaux ou expertise réalisés sur un bien meuble corporel : « exonération de TVA article 259 1° du CGI.

Le montant de la taxe à payer le cas échéant

Les réductions de prix : rabais, ristournes, remises, escomptes

Le montant total à payer, la devise de référence

La date et le mode de règlement, les modalités d'escompte, les pénalités de retard

Des informations supplémentaires sont exigées pour les livraisons intracommunautaires de moyens de transport neufs et les ventes aux enchères (nous contacter).

Les mentions facultatives mais fortement recommandées :

Coordonnées du destinataire si différentes de l'acheteur

L'origine et la provenance des marchandises

Le transport : date de mise à disposition, identification du pré-transporteur, lieu de réception, identité du moyen de transport, lieu de chargement, de déchargement, lieu de destination.

Les coordonnées bancaires

Le prix du fret, de l'emballage, de l'assurance

Les références des bons de livraison concernés

L'incoterm utilisé

La clause de réserve de propriété (si acceptée par l'acheteur)

La clause de règlement des différends

Les conditions générales de ventes au verso de la facture

Le cachet commercial et la signature de l'exportateur

Bases réglementaires :

Directive CE 2006/112 : <http://eur-lex.europa.eu/fr/legis/index.htm>

Article L441-3 du code de commerce ; bulletin officiel des impôts, numéro spécial 3 C.A. N° 136 du 7 AOÛT 2003 : <http://www.legifrance.gouv.fr/home.jsp>

A NOTER !

Certains pays ont des exigences particulières en ce qui concerne :

- le modèle de facture (factures consulaires...)
- le nombre d'exemplaires
- la langue de rédaction des factures
- les mentions obligatoires
- **les légalisations (visa par la Chambre de Commerce et d'Industrie, Consuls..)**

C'est le cas notamment des pays du Moyen Orient, des Etats-Unis, du Brésil, de la Russie...

* **État tiers** : tout état n'appartenant pas à l'Union européenne, à noter que sont assimilés à des états tiers car ils ne font pas partie du territoire douanier communautaire : les territoires d'outre-mer de la République française : la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, les terres australes et antarctiques françaises ; les collectivités locales : Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte ; les îles Anglo-Normandes, la principauté d'Andorre, les îles Féroé, les îles Canaries, Ceuta et Melilla, San Marin et le Vatican ; Gibraltar et la partie hollandaise de St Martin ; l'île d'Helgoland et territoire de Büsigen, Livigo, Campione d'Italia, le Mont Athos, les îles Aland.

A ce jour, 27 états sont membres de l'Union européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (y compris l'île de Man), Slovaquie, Slovénie, Suède.

Clause de non responsabilité :

La CCIT de la Savoie s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, la CCIT de la Savoie ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

CONTACT

Maryline FAVRE, Conseillère en Développement International

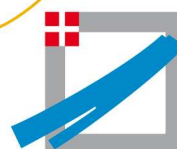
CCIT de la Savoie – 5 rue Salteur 73024 Chambéry Cedex

Tél. 0 820 22 73 73 (0,09 € ttc/mn)

Télécopie : 04 79 33 56 84

international@savoie.cci.fr

www.savoie.cci.fr



**CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE LA SAVOIE**